

REPUBLIQUE FRANCAISE

*_*_*_*_*

Département du NORD
Arrondissement de Valenciennes

Délibération du Conseil Municipal de la ville
d'HERGNIES

Séance du 19 octobre 2023

Délibération n° 2023-051

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle André Malraux, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Abel MERCIER – Adjoints

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Cédric WAWRZYNIAK, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Julie DI-CRISTINA, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Bruno KOPCZYNSKI qui donne pouvoir à Antoine RICHARD
Dominique LAMBERT qui donne pouvoir à Bernard BOURLET
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Pasquale CARIDI
Séverine CLEMENT qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Françoise GRARD

Absentes :

Chantal DOULIEZ
Sandrine DUMONT

A été nommée secrétaire de séance : Julie DI-CRISTINA

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Objet : Participation financière de la commune aux séjours scolaires pour les collégiens résidant sur la commune d'Hergnies

Vu la délibération en date du 23 juin 2008 relative à la participation financière de la commune aux voyages organisés à l'intention des élèves habitant Hergnies,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2014 concernant la participation aux frais de voyages scolaires pour les collégiens résidant sur la commune,

Le SGC, Service de Gestion Comptable, demande à la commune de reprendre une délibération sur la participation financière de la commune aux voyages scolaires des collégiens qui habitent sur son territoire ; la dernière délibération sur ce sujet datant de 2014 étant pour eux trop ancienne.

Cette délibération de 2014 prévoyait une participation forfaitaire de 20 €.

Des demandes ont été adressées par les familles (12 demandes), via le collège de Vieux-Condé, au 2^{ème} trimestre 2023 pour l'année scolaire 2022-2023. Aussi, il est proposé dans un 1^{er} temps de confirmer le souhait de reconduire en l'état la délibération précitée de 2014 pour l'année scolaire 2022-2023.

Un acte ne pouvant être rétro-actif, il est également proposé ici dans un second temps, à compter de l'année scolaire 2023-2024, une hausse de cette participation forfaitaire aux séjours scolaires (1 nuitée minimum) des collégiens qui habitent sur la commune, afin de proposer un montant d'aide aux familles 40 €. Cette participation sera versée sur présentation de justificatifs et après demande écrite des parents ou représentants légaux ou du collège.

Les justificatifs suivants seront demandés :

- Justificatif de domicile
- Extrait du livret famille (ou autre pièce justificative si placement par exemple)
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Un justificatif du collège attestant d'une part que l'enfant a participé au voyage scolaire organisé et d'autre part que les parents ou représentants légaux se sont bien acquittés de la somme due pour ce voyage.

A noter, seule une participation de la commune pourra intervenir par enfant et par année scolaire. Il s'agit de séjours scolaires d'au minimum une nuitée.

Si cela s'avère nécessaire pour s'assurer que la demande soit conforme, toute autre pièce pourra être sollicitée à la famille ou représentants légaux. La demande complète devra être adressée au plus tard 2 mois après la date du séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **de confirmer l'application de la délibération du 22/09/2014 précitée pour l'année scolaire 2022-2023 et d'approuver la participation forfaitaire de 20 € pour les demandes déjà déposées en mairie à ce titre : 12 demandes à 20 € soit 240 € ;**
- **d'accepter cette évolution de la participation forfaitaire aux voyages scolaires des collégiens hergnisiens d'un montant de 40 € telle que décrite supra à compter de l'année scolaire 2023-2024 et pour les suivantes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes,**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2023 au 65181 « primes / dots » et qu'ils le seront pour les années ultérieures.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le Maire
Jacques SCHNEIDER

Acte rendu exécutoire compte tenu de la :
- Transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2023
- Publication sur le site internet de la ville le : 25/10/2023